

---

---

# GAZETTE OFFICIELLE

D E

## L'ÉTAT D'HAYTI,

Du JEUDI 4 Juin 1807, l'an quatrième de l'indépendance.

---

Chaque Peuple, à son tour, a brillé sur la terre.

*Voltaire, Mahomet.*

---

### PARLEMENT IMPÉRIAL.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

*Fin des Discours prononcés à l'appui  
du bill portant abolition du Commerce  
des Esclaves.*

LE duc de Gloucester a soutenu, avec lord Grenville, que le commerce des esclaves était contraire à la justice comme à la politique. La sévérité avec laquelle on traitait les nègres avait empêché l'accroissement de leur population; et s'ils étaient mieux traités, il en serait d'eux comme des marrons, dont le nombre avait doublé dans l'espace de trente-trois ans. S. A. R. a cité un trait de cruauté, et a fini par dire qu'il espérait que la chambre n'aurait aucun égard aux réclamations des individus intéressés au commerce des nègres.

Lord Westmorland a parlé en opposition au bill; il a dit que le commerce des esclaves avait existé de tout temps et parmi toutes les nations; il lui suffirait de citer l'exemple des romains; ce n'avait été que sous le règne d'Adrien, que le meurtre d'un esclave avait été déclaré punissable. On savait aussi qu'ils exposaient leurs esclaves à des bêtes féroces dans leurs amphithéâtres, et qui les traitaient avec

la plus grande inhumanité. Dans nos îles, au contraire, malgré tout ce que l'on en disait, le sort des esclaves était plus doux qu'il n'avait été à aucune autre époque précédente. Si le grand dispensateur des évènements humains avait consulté les démocrates et jacobins, lors de la création, vraisemblablement l'esclavage n'aurait jamais existé; mais comme il n'avait pas eu de pareils conseillers, il lui avait plu d'ordonner que l'esclavage existât en Afrique, et il y existait dès les temps les plus reculés. Lorsque nos ministres avaient proposé à Bonaparte d'abolir la traite des nègres, il avait répondu qu'il fallait auparavant qu'il consultât les intérêts de ses colonies. La chambre devait faire de même. Nous ne pouvions pas empêcher la France, l'Espagne, le Portugal ni l'Amérique, de s'emparer de ce commerce, ni l'empereur de Maroc ou les autres princes africains de le continuer. Le noble Lord regardait comme impossible que la population nègre pût se soutenir dans nos îles, vu que le nombre des femmes était à celui des hommes dans la proportion de deux à cinq. Le commerce des noirs était aujourd'hui un sujet de déclamations populaires, bientôt ce seraient les biens du clergé

[ 18 ]  
et ensuite les propriétés individuelles. Il croyait qu'il était du devoir de tout propriétaire de résister à cette mesure.

Lord Selkirk était convaincu que l'effet du bill serait d'obliger les planteurs à mieux soigner leurs esclaves; qu'en retour ceux-ci auraient plus d'affection pour leurs maîtres, et qu'alors il y aurait moins de danger d'insurrection.

Lord Sidmouth regrettait d'être en opposition sur ce point avec les personnes auxquelles il était le plus attaché, et avec la grande majorité de la nation. Mais depuis vingt ans il avait donné toute son attention à ce sujet, et il était fermement convaincu qu'il n'y avait qu'une abolition graduelle qui pût, avec avantage, mettre fin à ce commerce. M. Burke, qui désirait plus que personne l'abolition totale, avait aussi pensé que le meilleur moyen était de mettre des entraves à ce commerce, suffisantes pour en amener la cessation absolue avec le temps. Le noble Lord était entièrement de son avis sur ce point.

Lord Saint-Vincent ne doutait pas que si nous abandonnions ce trafic, d'autres nations ne le fissent, et que nos capitaux n'y fussent également employés. Il en parlait d'après sa propre expérience. Malgré sa haute opinion des talents du noble Lord qui avait entamé la discussion, il ne pouvait pas s'empêcher de croire que quelque *Obi* avait jeté un charme sur lui dans cette occasion. ( On rit. )

Lord Northesk présumait que le noble Amiral avait plus de connaissance des côtes que de l'intérieur des îles occidentales.

Lord Hawkesbury croyait que l'abolition était impraticable sans le concours des autres puissances.

Les lords Holland, King, Suffolk et Moira, et l'Evêque de Durham ont parlé en faveur de l'abolition.

Nous croyons devoir rappeler que la seconde lecture du bill a été ordonnée à une majorité de 100 contre 36.

## ETAT D'HAYTI.

### PROCLAMATION.

A U

#### PEUPLE ET A L'ARMÉE.

Je vous ai signalé les perfides complots qu'une poignée de méchans osait fomenter contre votre liberté. Ces hommes, étrangers à tout sentiment humain, m'ont forcé, malgré moi, de leur faire la guerre. Quels titres apportent-ils pour prétendre dominer sur le peuple? Quels services ont ils rendus à la liberté publique? Par quels sacrifices ont-ils garanti leur dévouement à notre patrie? Est ce comme Pétion, en trahissant le général Toussaint, qui lui avait donné un grade supérieur, pour se rallier à Rigaud, qu'il a abandonné pour venir ensuite avec les français nous combattre, jusqu'à ce que son propre danger l'ait forcé de pourvoir à sa sûreté; qu'ils ont acquis des droits à la reconnaissance publique. Cet homme a tucieux, dont la fourberie a pendant quelque temps caché l'ambition demesurée à laquelle il était livré, qui, sous le masque d'une philosophie mensongère, marchait pas à pas à l'exécution de ses odieux desseins; qu'on a vu, par une fausseté d'ame, feindre de redouter le fardeau du commandement, et paraître l'abandonner à ses subalternes, tandis qu'il affectait de plaindre publiquement le sort des cultivateurs et des soldats, et gémir de la rigueur des privations qu'ils éprouvaient, pour capter, par une fausse compassion, l'estime de ces hommes aveuglés, qu'il précipite maintenant dans l'esclavage, en leur parlant de liberté; il n'attendait que le moment favorable de montrer l'atrocité de son ame; il croit devoir enfin se dévoiler! Secondé de quelques misérables, connus seulement par leur bassesse d'ame, il ose affronter l'Autorité publique.

[ 19 ]

Bonnet, cet espion des anglais au Petit-Goave, qu'il a aussi trahi, qui a été depuis l'instrument du 30 Ventôse; et qui, après avoir trompé le trop facile général Vilibite, s'est paisiblement retiré avant l'événement, a été l'une des causes de toutes les disgrâces de cet estimable, mais malheureusement trop crédule officier. Blanchet aîné, qui, étant trésorier à Jérémie, lors de la guerre civile du Sud, a emporté au Continent les fonds de l'Etat qui lui étaient confiés, et les a employés à son service. Blanchet jeune, connu seulement par son ambition, sa fureur et sa haine des noirs et des blancs. Domaicq, dont le seul nom est une injure. D'autres, tels que Lys, qu'il répugne de nommer, ainsi que le reste de la tourbe des vils limiers de cette horde infâme. Qui vous garantit, qu'accoutumé à la trahison, ils ne vous trahissent, de même que tous les partis qu'ils ont précédemment embrassé.

Que pouvait-on attendre d'un pareil assemblage? Des forfaits! Après avoir massacré l'Empereur, qui, disaient-ils, avait fait verser le sang haïtien, n'ont-ils pas impitoyablement assassiné plus de trente Officiers supérieurs? Eh pour qu'elle raison? On rougirait de le penser! Seulement parce qu'ils étaient noirs et éclairés.

Quels motifs ont pu les porter à ces crimes inouis, si ce n'est la soif du commandement et la rage funeste de leur haine cruelle contre des hommes qui, depuis long-temps excitaient leur injuste jalousie.

Ils ont osé reprocher au malheureux Dessalines les propres crimes qu'ils lui avaient suggérés, et dont ils ont été les ardens instigateurs. Après l'avoir harcelé des plus vives sollicitations, et qu'il eut cédé à leurs instances atroces, ne l'ont ils pas accusé d'avoir ordonné la mort de Thomas Thuat, qu'ils avaient provoquée avec tant d'acharnement? Dessalines était paisible aux Gonaïves, ils forgèrent une fausse correspondance entre ce négociant et Ferrand, à l'aide de laquelle ils le dénoncèrent comme traître, pour pouvoir, par sa mort, obtenir le pillage de ses biens.

Ils ont imputé à l'Empereur, ainsi qu'aux noirs, le massacre des blancs; cependant à qui doit-on l'acharnement de cette boucherie cruelle, sinon à ces hommes barbares? « Que les femmes et jusqu'aux enfans même disparaissent, » disaient-ils, il est temps que nous

» remplacions les blancs, et que nous » jouissions du travail des noirs »! Mes jours n'ont-ils pas été exposés, ainsi que ceux de mon épouse et de mes enfans, pour avoir donné asile, chez moi, à quelques-uns de ces malheureux, qui y étaient venus se soustraire à la proscription et à la mort? Ne les a-t-on pas insolemment massacrés sous mes fenêtres? Ces hommes étaient connus par leur utilité au pays et les services récidivés qu'ils avaient rendus aux haïtiens dans des temps malheureux.

Tout le monde sait que dans les deux divisions du Sud et la seconde de l'Ouest, les hommes de couleur ont menacé l'Empereur de se soustraire à son autorité, s'il n'exterminait jusqu'aux femmes et aux enfans blancs.

Ne les a-t-on pas vu, dans le Sud, se récrier contre l'Empereur et le Ministre des finances, pour avoir exigé les titres des propriétés dont ils s'étaient emparés, en disant qu'ils avaient égorgés leur pères, et qu'ils devaient rester maîtres de leurs biens. Tout l'Univers connaît la perversité et la cruauté de ces hommes violens, qui ont tour à tour exercé indifféremment, sur les noirs ou sur les blancs, leur barbare fureur, selon que leur politique révoltante leur en a fait voir la nécessité.

Depuis long-temps ne cherchaient-ils pas la destruction des négocians étrangers? Personne n'ignore que Domaicq a fait publier un mémoire à Saint-Marc, contre les américains, à ce dessin.

N'est-ce pas ce même Domaicq, secondé de Langlade, qui, pendant le séjour de l'Empereur dans le Sud, persuada au négociant Brocard et au médecin Dauranson, établis à St-Marc, que Dessalines voulait les faire périr; que le seul moyen d'éviter la mort, était de fuir; et qui, confidant de leur secret, les fit arrêter au moment de leur évasion, les assassina, et fit le pillage de leurs fortunes.

Francisco Stella et Joanis Jordanis, italiens de nation, qui étaient établis aux Cayes, n'est-ce pas sur la dénonciation de Charles Viré père, comme agens des français et des anglais, protégés par le général Geffrard, qu'ils ont été poursuivis? Ne répétaient-ils pas qu'il ne fallait point de négocians blancs au milieu de nous?

Le sujet de la guerre civile avec Rigaud, n'a-t-il pas été parce que le général

Toussaint s'était opposé au massacre des blancs de Jérémie, dont Rigaud voulait se défaire lors de l'évacuation de ce quartier par les anglais ? Et n'ont-ils pas toujours reproché, dans le Sud, au général Toussaint, la protection qu'il donnait aux blancs, en l'accusant de favoriser les émigrés ?

Me confiant à ces hommes pervers, que je croyais encore susceptibles de remords, j'ai convoqué l'assemblée d'Haïti au Port-au-Prince ; j'avais voulu donner à nos concitoyens une preuve de mon éloignement d'influencer leur volonté ; mais les révoltes ont trouvé dans ma loyauté même le moyen de mieux parvenir à leur but, en comprimant, par la force et par la ruse, le vœu de cette assemblée ; ils l'ont environnée de baïonnettes, et ont terrifié les députés, que leurs insidieuses caresses n'avaient pu gagner.

Ils ont, par une mauvaise foi dont ils sont seuls capables, triplé le nombre des députés des deux divisions du Sud et de la deuxième de l'Ouest ; et ont obtenu, par-là, une majorité de nombre, indépendamment de la terreur qu'ils inspiraient par la force armée.

La première division du Sud contient les paroisses d'Aquin, de Saint-Louis, de Cavaillon, des Cayes, de Torbec, du Port-Salut, des Côteaux et de Tiburon.

La deuxième division renferme l'Anse-à-Veau, le Petit-Trou des Baradaïres, le Corail, Jérémie, les Abricots, Dame-Marie, l'Anse d'Aïnault et Saint-Michel de Miragoane.

La deuxième division de l'Ouest est composée de la Croix des-Bouquets, du Port au-Prince, de Leogane, du Grand-Goave, du Petit Goave, de Jacmel, de Baynet et du Marigot.

Ce qui forme en tout 24 paroisses pour ces trois divisions, qui devaient être le total du nombre des députés nommés, ainsi que ce mode d'élection avait été suivi dans les deux divisions du Nord et la première de l'Ouest. Loin d'avoir suivi cette règle équitable, ils ont triplé le nombre de ces députés ; et ont employé, en outre, tout ce que l'intrigue la plus vile a de répugnant, pour circonvenir les députés du Nord et entraîner leurs suffrages.

Il est donc clairement prouvé que ces derniers ont non-seulement été intimidés

par la force des armes, mais encore influencés par le nombre illégal des députés des deux divisions du Sud et la deuxième de l'Ouest.

Si l'on espère leur faire signer, contre le cri de leur conscience, des actes contraires aux mandats de leurs commettans, s'imagine-t-on que ces commettans consentiront à s'y soumettre ? Non jamais ! Depuis seize ans ils ont combattu pour leur liberté et pour cette indépendance qu'ils possèdent aujourd'hui ; ils ne sacrifieront pas ces trésors précieux pour se rendre les sujets de Petion et de sa bande orgueilleuse. Ces hommes indignes m'ont forcé de tirer l'épée du fourreau pour les mettre à la raison. J'ai marché contre Petion ; j'ai taillé en pièces son armée ; un sentiment de pitié m'a arrêté aux portes du Port-au-Prince, où j'allais entrer, lorsque j'ai songé aux malheurs auxquels cette ville rebelle allait être livrée ; cette ville où a été répandu le sang de tant de vrais amis de la liberté, et où notamment le massacre *des cent Suisses* a été stipulé. J'ai reculé d'horreur, à la vue du sang haïtien qui allait être versé. Malgré les crimes sans nombre dont les révoltés ont inondé notre patrie, j'ai voulu leur laisser un moment de retour sur eux-mêmes ; qu'ils en profitent, pendant qu'il en est temps encore ! Tous leurs efforts ne sauraient les soustraire au juste châtimement qui les attend. J'ai l'épée en main, je sauverai la liberté de notre pays, en dépit de Petion et de ses adhérens ; je rétablirai la tranquillité et le pouvoir des Lois ; et je ne me donnerai point de repos, que je n'aye vu le bonheur fructifier au milieu de nos concitoyens.

Donné au quartier général de la ville Dessalines, le 14 Janvier 1807, l'an quatre de l'indépendance.

Le Chef du Gouvernement d'Haïti,

HENRY CHRISTOPHE.

Par Son Excellence,

Le Secrétaire du Gouvernement,

ROUANEZ jeune.

---

Au Cap, chez P. ROUX, imprimeur de l'Etat.